

# L'Université des Antilles instaure un congé menstruel

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / MARINA BOISDUR

14 mars 2025



L'Université des Antilles a mis en place un congé menstruel destiné à ses étudiantes qui souffrent de douleurs invalidantes qui peuvent être le symptôme d'une maladie pour laquelle les femmes réclament une meilleure prise en charge (photo ci-dessus, manifestations du 8 mars à Paris). Adoptée à l'unanimité par le conseil académique le 1<sup>er</sup> mars dernier, ce congé vise à offrir un cadre bienveillant et adapté aux besoins des étudiantes concernées.

Ce dispositif permettra de bénéficier jusqu'à 15 jours d'absence par année universitaire, comptabilisés comme justifiés et sans impact sur la scolarité. Pour l'année 2024-2025, une adaptation au prorata sera appliquée, offrant 8 jours de congé entre mars et août 2025.

Les étudiantes souhaitant bénéficier de ce congé devront remplir un formulaire dédié en début d'année universitaire via l'application MyUA. Une fois leur demande enregistrée, elles pourront s'absenter sans fournir de certificat médical, sous réserve d'informer leurs enseignants en cas d'absence à un cours ou à une évaluation. Cette approche repose sur un principe de responsabilisation et de confiance envers les étudiantes. La France ne dispose pas encore d'une réglementation sur le congé menstruel, une proposition de loi ayant été rejetée en mars 2024. Cette initiative de l'Université des Antilles marque une avancée notable, à l'heure où le débat sur la reconnaissance des douleurs menstruelles dans le monde du travail et de l'éducation reste ouvert.